



# CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2020-2021

## collège

**Nom**.....

**Prénom**.....

**Établissement scolaire**.....

**Classe** :.....

### **Le jeune s'engage à :**

- Venir au centre social afin d'y réaliser son travail scolaire les jours définis à l'inscription
- Respecter les lieux, le matériel et les personnes (adultes et enfants)
- Amener le matériel nécessaire pour faire ses devoirs

**Signature du participant,**

### **Les parents, ..... (Noms), s'engagent à :**

- Rencontrer régulièrement les encadrants de l'accompagnement scolaire afin de suivre les progressions de leur enfant
- Informer le centre social en cas d'absence de leur enfant, en signant une décharge
- Assister **une fois dans l'année scolaire** à l'aide aux devoirs en préparant un goûter pour tous les enfants .
- Venir inscrire leur enfant aux activités et veiller qu'il soit bien présent aux activités pendant toute la durée définie à l'inscription

**Signature des parents,**

### **Le centre social s'engage à :**

- Accueillir les jeunes, le lundi et le jeudi de 17h30 à 18h30 pour l'accompagnement à la scolarité.
- Mettre à disposition un lieu, un matériel adaptés et des adultes compétents, pour aider les enfants efficacement dans la réalisation de leurs devoirs
- Informer les parents de l'évolution de leur enfant ou des problèmes rencontrés
- Rencontrer les enseignants afin d'être complémentaires dans le suivi de chaque jeune
- Informer les parents sur les activités et les projets proposés par le centre social
- Signaler tout changement de comportement et de fréquentation aux activités

**Signature du centre social,**



# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

## **2020/2021**

**Article 1 :** Tout participant doit avoir réglé son adhésion et sa cotisation. La cotisation à l'accompagnement scolaire ne sera pas remboursée en cas d'abandon ou de renvoi de l'activité.

**Article 2 :** Les jeunes s'engagent à venir **les jours de semaine auxquels ils sont inscrits en début d'année**. Les parents sont tenus d'avertir, par écrit ou par mail, le centre social de l'absence de leur enfant, ou bien, en venant signer une décharge de responsabilité. En cas d'absences répétées (3 maximum) non justifiées, le centre social se désengage à prévenir les parents de l'absence de leur enfant.

**Article 3 :** Le centre social est là pour **aider** le jeune à s'organiser à comprendre ses leçons et **non** pour lui **faire ses devoirs**.

**Article 4 :** Il est **obligatoire** de venir avec **son cahier de texte rempli correctement, ses livres, sa trousse, son cahier de brouillon et tout le matériel nécessaire pour faire ses devoirs dans les meilleures conditions**.

**Article 5 :**

- 17h30 à 18h30 lundi et jeudi : accompagnement scolaire
- 17h30 à 18h30 mardi et vendredi : activités culturelles ou sportives (sur inscription uniquement, un programme annuel vous sera remis à l'inscription)

**Article 6 :** Le collégien doit respecter les bénévoles, les animateurs, et les autres enfants, le matériel mis à sa disposition, les lieux, ainsi que le calme nécessaire au bon déroulement de l'activité. **Au delà de trois avertissements signifiés par écrit aux parents, pour manquement aux règles citées, il sera exclus.**

**Article 7 :** Par respect pour le groupe, les téléphones portables, baladeurs et tout autre appareil de ce type devront être éteints durant le temps d'accompagnement scolaire.

**Article 8 :** Des autorisations de sortie doivent impérativement être signées pour tout jeune dont les parents n'ont pas donné la permission de sortir seul . Il ne sera alors plus placé sous la responsabilité de la structure mais sous celle de ses parents.

**TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES ENTRAINERA UN APPEL AUX PARENTS ET UN RENVOI**

Le centre décline toutes responsabilités en cas de perte, détérioration ou vol de téléphone portable, baladeur et tout autre appareil de ce type.

**Signature du participant,**

**Signature des parents,**

